



MAIRIE  
DE  
MANZIAT  
01570

N° 2023/151- DIV

## ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

### Objet :

### Concours de pêche

Interdiction temporaire de  
pratiquer l'exercice de la pêche  
dans les deux anciennes  
gravières de Chassagne.

-----

Société de pêche AAPPMA  
Le goujon de la Loëze

-----

**Du 19 mai 2023 au 20 mai 2023**

### **Le Maire de MANZIAT -01570-**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L 2212-1,

**VU** le Code Pénal, précisément son article R 610-5,

**VU** L 436-1 du Code de l'Environnement,

**VU** la demande d'interdire temporairement l'exercice de la pêche dans les anciennes gravières de Manziat, présentée par le président de l'AAPPMA (Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) « Le Goujon de la Loëze », reçue en mairie en date du 12 avril 2023,

**VU** la convention de mise à disposition des deux anciennes gravières de Chassagne dites "trou Révillon et trou Desplanches" à la Société de Pêche AAPPMA "Le Goujon de la Loëze" en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**CONSIDERANT** qu'il y aura un alevinage exceptionnel dans les deux gravières susvisées à l'occasion du concours de pêche intersociétaires organisé le samedi 20 mai 2023 par l'AAPPMA "le Goujon de la Loëze".

## **- A R R Ê T E -**

**Article 1 :** La pêche sera strictement interdite dans les deux anciennes gravières de Chassagne dites "trou Révillon et trou Desplanches", du vendredi 19 mai 2023 à 08 heures au samedi 20 mai 2023 à 19 heures.

**Article 2 :** L'interdiction mentionnée à l'article précédent sera portée à la connaissance du public par affichage sur le site des deux anciennes gravières de Chassagne. L'article 1 ne s'appliquera pas aux sociétaires qui feront le concours le samedi 20 mai 2023.

**Article 3 :** Pendant la durée de cette interdiction, les trous resteront sous la surveillance de l'AAPPMA le Goujon de la Loëze.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au président de l'AAPPMA « le Goujon de la Loëze » pour application. Copie sera transmise à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion.

Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution.

Fait à MANZIAT, le 17 avril 2023

Le Maire,  
Denis LARDET

